

Dépenses faites par le gouvernement fédéral:

Mention de l'assistance financière accordée par le gouvernement fédéral aux Indiens pour fins d'éducation et autres, 10, 15-19, 25, 158-159, 185-187.

Droits de chasse:

Droits de chasse ignorés. Nécessité de privilèges plus étendus et de réserves plus considérables pour y faire la chasse soit pour les fins de la nourriture soit pour des fins commerciales, 80, 124-125, 128-129, 139-141, 143-144, 232-236.

Droits d'exploration, droits miniers, etc.:

Mention des, au cours des dépositions, 146-147.

Droits riverains, droits de pêche:

Mention des, au cours des dépositions, 89, 106-112, 126, 194, 232-236.

Eaux pour fins d'irrigation:

Compensation aux Indiens pour la perte des eaux détournées pour les fins d'irrigation, 89, 143.

Dans un mémoire préparé par feu J.-A. Tait, en 1920, on insiste sur le besoin d'une plus forte assistance en fait d'irrigation à cause de la qualité inférieure du terrain dans les réserves indiennes, 124-125.

Les tribus intérieures de la C.B., réclament plus d'eau pour les fins d'irrigation, 139-141. Les Indiens de la tribu Shuswap manquent d'irrigation, 146.

Les droits d'approvisionnement d'eau ne sont pas également partagés et les blancs ont la préférence, 182-184, 187.

Les gouvernements provinciaux ou fédéral n'ont aucun droit d'empiéter sur les droits de premier occupant des Indiens en ce qui concerne l'approvisionnement d'eau: opinion de M. A.-E. O'Meara, avocat des tribus, 232-236.

Eaux de marée:

Mention des, au cours des dépositions, 89, 126-130, 194, 196, 197, 232-236.

Ecoles:

Le gouvernement fédéral établit une école d'entraînement professionnel pour les Indiens, 19.

Le témoin Paull allègue que les Indiens ont contribué de leurs propres fonds pour aider à maintenir des écoles, 25.

Les écoles du gouvernement aident beaucoup les Indiens mais leurs bienfaits ne sont pas pleinement appréciés, 186-187.

C'est très difficile de retenir les enfants indiens à l'école après l'âge de 15 ans, 188-189.

Education:

Le gouvernement fédéral a établi des écoles d'entraînement professionnel pour les Indiens, 19.

Le témoin Paull allègue que la plus forte partie des dépenses faites par le gouvernement pour les Indiens de la C.B., n'a pas été pour des écoles ou pour des fins d'éducation, 25.

Les Indiens ont contribué de leurs propres fonds au maintien des écoles, 25.

Etat donnant les sommes dépensées pour l'instruction des Indiens de la C.B., 1920-1926.— Formation agricole, 158-159.

Le gouvernement fédéral enseigne aux Indiens les soins à donner aux vergers et leur fournit les vaporisateurs nécessaires, 185.

Bienfaits des écoles du gouvernement peu appréciés par les Indiens, 186-187.

Il est très difficile de retenir aux écoles les enfants indiens après l'âge de 15 ans, 186-189.

Entente McKenna-McBride:

Mention de cette entente au cours des dispositions, 8-15, 89, 214.—Par le témoin Paull dans l'exposé de James Tait, 124-125.

Article 8, relatif aux nouvelles réserves et à la vente des terres de la Couronne avec le consentement des Indiens, 130.

Par le témoin Kelly: Comment l'entente est interprétée au sujet des affaires indiennes dans la province, 162-164.

Exposé préparé par le comité nommé en 1916 contenant certaines références à l'entente relativement au refus des Indiens d'accepter l'entente comme un règlement final de la question, 169.

Le témoin O'Meara prétend que l'entente ne détruit pas les titres de propriété foncière des tribus indiennes, 231.

Entraînement professionnel (Voir Ecoles):